

confiance de tous les esprits sérieux, appuyée enfin par les gouverneurs, et particulièrement, dans les derniers temps, par M. le vice-amiral Cloué.

LETTRES DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, vendredi 4 juin.

Nous ne sommes pas plus avancés aujourd'hui qu'hier, et il paraît que le cabinet lui-même n'a pas encore pris de détermination en ce qui concerne la question de confiance qui doit être posée devant la Chambre. Les controverses vont leur train, les journaux publient leurs informations contradictoires; mais encore une fois ce que l'on sait c'est qu'on ne sait rien.

Voici du reste une nouvelle occasion qui s'offre, ou plutôt que l'on offre au ministère. Un débat paraît devoir s'engager à propos de l'élection de M. de Kerjégu. La commission vient de changer son rapporteur: M. Denormandie, jugé trop modéré, et ne voulant pas se ranger à l'avis de ses collègues, a été remplacé par M. de Choiseul, ami de M. Thiers, qui saisira l'occasion de battre en brèche le ministère. Il est vrai que l'élection des Côtes-du-Nord s'est faite quand M. de Chabaud-Latour était ministre de l'intérieur, mais comme on veut surtout incriminer la conduite du préfet qui a fait de la candidature officielle, l'on compte amener M. Buffet à déclarer que le gouvernement ne saurait se désintéresser absolument des élections et qu'il a le droit de faire connaître aux électeurs ses préférences. Quelques-uns comptent sur cet incident pour faire éclater la crise ministérielle.

Nous aimons à croire que M. Buffet et ses collègues sauront choisir le terrain qu'ils trouveront le plus avantageux pour poser le cabinet, et puisqu'il doit y avoir une bataille, qu'ils choisiront leur jour.

Je vous disais hier qu'une grande irritation régnait parmi les membres de la gauche contre le groupe Lavergne elle ne traduit dans le langage des journaux républicains. La République française en particulier fait une charge à fond de train contre M. de Broglie et ses amis, dont les intrigues ont corrompu le groupe Lavergne, ont perverti l'esprit de ces députés patriotes qui avaient aidé les radicaux à proclamer la république et que les radicaux promettaient d'inscrire sur leurs listes électorales. Il faut que les gens de la République française se sentent bien déçus dans leurs espérances pour se mettre dans de pareilles idées.

Le projet de loi sur la presse n'est pas encore complètement élaboré et l'on ne peut dire quel jour il sera déposé par M. Dufaure. Ce projet ne proposera pas un loi d'ensemble sur la presse: ce ne sera à proprement parler qu'une série de dispositions propres à compenser, au point de vue gouvernemental, l'abandon des droits que confère à l'administré l'état de siège.

On nous parle en particulier de deux dispositions qui, sans doute, causeront quelque surprise: ainsi un article interdirait toute discussion de la constitution en vue d'une révision, par la voie de la presse, tant que le président lui-même n'aurait pas pris l'initiative d'une proposition de révision.

Nous avons peine à croire que M. Dufaure inscrive un tel article dans son projet: nous n'examinerons même pas ce qu'il contient d'atteinte aux droits de l'opinion publique, nous nous bornerons à dire que la loi serait immédiatement violée et que toutes les répressions du monde n'empêcheraient pas qu'elle ne fût violée chaque jour.

Mais l'autre disposition est plus étrange encore: elle porterait que ce qui est interdit aux journaux serait permis aux livres, brochures et écrits périodiques. En d'autres termes un écrit concernant la révision serait délictueux s'il était publié par un journal; il cesserait de l'être s'il était tiré à part, en brochure, fût-il publié à un million d'exemplaires.

Quoi qu'on nous en dise, nous ne pouvons croire que l'esprit si lucide, si pratique de M. Dufaure descende à de pareilles puérilités.

M. Marcou, député de l'Aude, a fait hier son début parlementaire à propos du régime des prisons. Voici ce que le Rappell dit de lui ce matin: « Un orateur très fin et très habile, développant avec chaleur des considérations élevées, sachant à merveille intéresser et retenir son auditoire, laissant même percer parfois un esprit, non pas catholique, mais très-spiritualiste et presque religieux. »

On sait que M. Marcou est un des intrançais de la gauche, blâmant énergiquement les habiletés génoises de M. Gambetta.

Le chemin de fer du Nord amène chaque jour à Paris des fournées d'anglais qui viennent pour assister aux courses de dimanche, ou sera disputé le grand prix de Paris. Il y a neuf chevaux français engagés; on annonce que les Anglais ont envoyé leurs quatre meilleurs chevaux. Je ne voudrais engager aucun de vos lecteurs à perdre la moindre somme, mais je puis vous dire que je connais bon nombre de personnes qui fondent de grandes espérances sur *Salvator*, cheval français.

séance et peut-être même le rapporteur nommé.

Demain, sans doute, la commission abordera le projet de loi sur l'élection de la chambre des députés. Ici la discussion deviendra probablement moins facile et moins expéditive; le projet soulève de très graves questions, notamment celles relatives au scrutin de liste et d'arrondissement, aux attributions des maires et des délégués. Nous verrons, cette fois encore, les ganches céder, dès que le gouvernement montrera un peu de fermeté.

On annonce pour jeudi prochain, le commencement de la discussion, en séance publique, du projet de loi sur les pouvoirs publics.

Les plus chauds admirateurs de cette constitution faite de pièces et de morceaux, et qui ressemble beaucoup à un habit d'Arlequin, sont loin d'avoir une grande confiance dans leur œuvre. Vous pouvez en juger par la conclusion suivante d'un long article du Journal des Débats sur l'ensemble de ces lois constitutionnelles:

« Quand ces lois seront votées et promulguées, le démérite qui vaudra les codifier suivant une ordonnance logique aura encore quelque peine. Loi sur les attributions du pouvoir exécutif et loi sur l'organisation et le renouvellement de ce pouvoir; loi sur les attributions du Sénat et loi électorale de ce Sénat; loi sur les attributions de la Chambre des députés et loi électorale de cette Chambre; enfin loi sur les rapports des pouvoirs publics, voilà le canevas de la constitution. On y a brodé un peu à tort et à travers; mais qu'importe si les morceaux se rejoignent, qu'importe si la loi du 20 novembre, la loi du 25 février et la loi encore à faire s'engrènent l'une dans l'autre et se complètent? »

« La constitution de très grands peuples n'est pas plus correcte et n'en vaut pas moins. Nous aimons mieux l'œuvre du temps, de l'expérience et de l'esprit de conciliation que l'œuvre de la logique absolue et de l'esprit de système. »

Quoique les ministres se soient mis d'accord pour écarter toute question qui pourrait amener une crise ministérielle, on ne se préoccupe pas moins, à Versailles, des incidents qui seraient de nature à déterminer la retraite de M. Buffet. Les uns parlent du duc de Broglie qui reviendrait au ministère de l'intérieur, mais toutes les mésaventures qui ont accablé, dans les derniers temps, le centre droit, ne permettent pas de croire que son chef puis se revenir aux affaires.

Il est question aussi du duc Decazes, mais sa présence au ministère des affaires étrangères est toujours jurée utile pour accepter les limitations qui peuvent encore nous être imposées.

Le nom de M. Léonoe de Lavergne a été mis en avant, mais il est accablé par la goutte et presque toujours impotent.

Les plus grandes probabilités sont pour que M. Dufaure devienne président du conseil et ministre de l'intérieur.

Il est bien possible que l'impératrice d'Autriche va passer la belle saison sur les côtes de Normandie, mais non pas à Dieppe, comme les journaux l'annoncent. S. M. a fait louer pour 3 mois le beau château de Sassetot près de Fécamp, propriété qui appartient à M. Albert Perquer, riche armateur du Havre.

Le monde financier commence à se ressentir des grandes chaleurs et des départs en villégiature et pour les eaux. Mais le grand nombre d'étrangers qui remplissent les hôtels et les magnifiques, donnent une certaine impulsion aux affaires.

On disait aujourd'hui à la Bourse que la société de garantie franco-américaine avait transporté sur ses titres financiers l'annonce réservée jusqu'à ce jour aux immeubles, récoltes etc., etc., qui avaient produit la hausse des obligations de cette société.

P.-S. — On parle d'une entrevue que deux députés bonapartistes, MM. Lervet et Ganivet, auraient eu avec le maréchal de Mac-Mahon, à la suite d'une réunion du comité de l'appel au peuple.

M. de Rémusat, que les journaux d'hier avaient dit mort, allait un peu mieux, ce matin. Il est dans sa 79<sup>e</sup> année.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 4 juin.

M. D'ADDIFRÉT-PASQUIER, président. La séance est ouverte à 2 h. 40.

Après l'adoption du procès-verbal et d'un projet de loi d'intérêt local, l'assemblée reprend la troisième délibération sur la proposition de loi présentée par la commission des établissements pénitentiaires relativement au régime des prisons départementales.

M. le vicomte d'Haussonville, au nom de la commission, répond aux objections formulées par M. Marcou dans la séance d'hier.

M. Jules Favre fait remarquer qu'il faudra vingt-cinq ans pour mettre le système cellulaire en pratique et déclare que la loi proposée ne modifiera en rien la situation présente.

M. Desjardins, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, s'attache à réfuter l'opinion émise par M. Jules Favre, que l'Assemblée, depuis le vote des lois constitutionnelles, n'aurait plus à s'occuper que de lois constitutionnelles.

L'orateur ajoute que l'Etat entend laisser aux départements la propriété de leurs prisons, mais a le devoir de se prononcer pour la transformation de ces prisons.

M. Bardoux, sous-secrétaire au ministère de la justice, répondant à une

observation de M. Langlois, déclare qu'il n'a pas à discuter une limite au droit de juger d'insurrection, et qu'un terme au-delà duquel aucune insurrection ne pourrait être prolongée.

Un scrutin s'ouvre sur l'article 7<sup>o</sup> du projet de loi, qui est adopté par 69 voix contre 19.

M. de Bourgoing demande que les pièces concernant son élection, ne soient remises et qu'il soit statué sur cette élection avant le 24 juin.

M. Albert Grévy, président de la commission d'enquête sur l'élection de M. Nivière, dit que le rapport sera déposé prochainement et qu'il en sera donné lecture dans une des premières séances.

L'orateur ajoute que la commission a eu plus de 500 protestations à examiner et attend de nouveaux renseignements.

M. Haentjens déclare prendre acte des paroles de M. Grévy et demande que les pièces communiquées à la commission soient mises à la disposition de l'Assemblée.

L'orateur termine en disant qu'il lui pèse de rester depuis trois mois sous le poids des accusations dont son parti et l'objet. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'appel au peuple.)

M. Albert Grévy répond que toutes les pièces seront déposées à la questure.

M. de Bourgoing déclare retirer sa proposition en présence de la déclaration de M. Grévy.

L'incident est clos, et la discussion (u projet relatif aux prisons départementales continue.

M. Beuchet présente, en faveur des détenus politiques, un amendement qui est combattu par M. Bérenger, rapporteur, et par M. Lacaze, et défendu par M. Testelin, est rejeté par 424 voix contre 169.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 6 h. 10.

ROUBAIX-TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Il ne nous a pas convenu de commenter le discours prononcé par M. le docteur Philippart sur la tombe de M. Léon Meurisse. Nous avions pour cela des raisons excellentes, mais qui ne sont pas du domaine de la publicité. Un de nos concitoyens, pour qui ces raisons n'existent pas, nous demande l'insertion de la réponse qu'on va lire. Nous ne nous croyons pas le droit de lui refuser la parole:

A Monsieur le docteur Philippart, Vous avez parlé au public, jeudi dernier, vous avez dit vous attendre à recevoir la réponse du public.

Personnellement, je n'ai pas eu le bonheur de vous entendre; ce privilège n'a existé que pour quelques-uns; mais, du moins, aujourd'hui même, j'ai eu le précieux avantage de lire dans les colonnes de votre journal la réponse que vous avez faite, et que je me suis associée de tout mon cœur.

Après cet hommage rendu à sa douce mémoire, enousons un peu de votre discours.

J'aurais bien voulu faire quelques timidités réservées sur les éloges emphatiques adressés à la médecine par un tenant naturel de la médecine, mais je n'ose, Monsieur le docteur, et les exagérations de cette sorte, s'il y en a, relèvent de Molière et non de moi.

Et là, je me suis dit que de ces aines tournures au moins fort insolites dans notre langue française: « Le fourreau usait l'épée », par exemple. Jusqu'aujourd'hui, on avait toujours dit: « L'épée usait le fourreau », mais vous avez échangé tout cela. Je ne sais pourquoi, j'ai éprouvé aussi de vives tentations de vous demander ce que vous entendez au juste par « la conscience », « le destin », « l'intelligence », mais je suis persuadé que vous trouveriez impertinente une telle série de points d'interrogation.

Je veux donc seulement me plaindre auprès de vous des dernières lignes de votre discours. *In cavod venenum.*

Je me hâte de le dire, d'ailleurs, je suis tolérant; les opinions sont libres. On peut à son gré les soutenir. Nul n'est empêché d'être et de se dire matérialiste, de se guider même dans ses voies par ses principes, de les défendre et de les soutenir au besoin. Après tout, tout le monde n'est pas d'humeur à se contenter de ce qui assaisait Bossuet, Pascal, et tant d'autres.

Je reconnais donc volontiers qu'on a le droit et la liberté de son opinion, à condition, bien entendu, de demeurer toujours justiciable de la raison et du bon goût.

Ce droit, néanmoins, Monsieur, ne saurait être illimité. Lors même qu'il n'y aurait pas les droits de la vérité contre le bon goût et la décence mettent une borne à cette liberté indéfinie de dire et d'affirmer ce qu'on pense.

Eh bien, je suis content de vous dire, Monsieur, que, selon moi, vous avez abusé de cette liberté, s'il peut-être que votre parole rencontrerait de l'écho autour de vous, et qu'en une telle circonstance, l'affirmation matérialiste serait un acte de courage et de vertu.

Hélas, Monsieur, je crois que vous vous êtes cruellement trompé.

Vous avez sans doute balancé longtemps le pour et le contre; vous avez

scrupuleusement, patiemment étudié, vous êtes à la fin, formé une conviction; car il faut bien avoir une conviction sur laquelle on se fonde.

Vous avez fait votre choix, et vous êtes resté à la doctrine du matérialisme, vous êtes resté à la doctrine de la « Nature », de la « Matière », de la « Matière ».

Vous avez dit que la vie n'est que la matière, que la vie n'est que la matière, que la vie n'est que la matière.

Ces fantaisies sont permises aux auteurs de la Nature et du Grand Tout, mais ce qui n'est point permis, Monsieur, c'est que le corps d'un jeune homme qui a reçu, avant de mourir, les sacrements de l'Eglise de Dieu, serve de prétexte à vos affirmations matérialistes.

Vous n'avez pas su comprendre que cette mort chrétienne, cette tombe béni par le prêtre, cette chair sanctifiée par la communion protestante contre vous. Vous n'avez pas vu que votre matérialisme ne devait pas aller jusque là.

Je vous en plains très sincèrement.

Au dernier moment, nous recevons une seconde réponse au discours de M. le docteur Philippart: elle a pour auteur l'honorable M. Scrépel-Christien; l'heure avancée nous oblige à en remettre à demain la publication.

L'arrêté suivant vient d'être publié et affiché:

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret en date du 23 avril 1875, portant création de deux nouveaux sièges de juge suppléant dans le Tribunal de Commerce de Roubaix;

Vu le décret du 6 octobre 1869 et la loi du 3 mars 1844;

Vu la loi du 21 décembre 1871 sur l'élection des Membres des Tribunaux de Commerce;

Vu l'article 623 du Code de Commerce;

Vu la liste des commerçants patentés appelés à prendre part à l'élection des Membres du Tribunal de Roubaix, arrêtés après révision par la Commission spéciale instituée à cet effet;

Article 1<sup>er</sup>. — Les commerçants patentés désignés sur la liste mentionnée ci-dessus, sont convoqués LE JARDIN 22 JUIN PROCHAIN, à neuf heures du matin, au Tribunal de Commerce de Roubaix, pour assister sous la présidence du Maire de cette ville, à l'élection de deux nouveaux juges suppléants.

Le procès-verbal de l'élection devra être déposé au Tribunal de Commerce, qui seront les deux plus jeunes, et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 2. — Les deux juges suppléants seront nommés par un seul scrutin de liste. Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, qui doit avoir lieu le mardi suivant, au même lieu et à la même heure, la majorité relative suffira.

Art. 3. — La durée du scrutin sera de deux heures au moins.

Art. 4. — Sont éligibles: 1<sup>o</sup> Les commerçants; 2<sup>o</sup> Les directeurs des compagnies anonymes de commerce, de finances et d'industrie; 3<sup>o</sup> Les agents de change; 4<sup>o</sup> Les capitalistes au long cours et maîtres au cabotage portés sur la liste des électeurs ou étant dans les conditions voulues pour y être inscrits, c'est-à-dire ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans et domiciliés depuis deux ans dans le ressort du Tribunal.

S'ils sont âgés de 30 ans, inscrits à la patente depuis cinq ans et domiciliés, au moment de l'élection, dans le ressort du Tribunal.

5<sup>o</sup> Les anciens commerçants et agents de change ayant exercé leurs fonctions pendant cinq ans.

Art. 5. — Le Président proclamera le résultat de l'élection. Le procès-verbal sera dressé en triple original. Le président en transmettra un exemplaire au procureur général et un au préfet; le troisième sera déposé au greffe du Tribunal. Cet acte énoncera la composition de l'Assemblée, le nombre des électeurs présents, et le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats élus, avec l'indication de leur âge, de leur domicile, de leur profession, du temps depuis lequel ils sont inscrits à la patente, et pour les anciens négociants, du temps pendant lequel ils ont exercé leur commerce.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes du ressort du Tribunal de Commerce de Roubaix.

Lille, le 23 mai 1875.

Le Conseiller d'Etat, Préfet du Nord, Baron LE GUAY.

Voici la liste des numéros sortis au 13<sup>e</sup> tirage pour le remboursement de l'emprunt de la ville de Lille de 1868.

13	3189	5324	7121	8986	10783	12604
64	3735	5373	7141	9030	10844	12657
147	3739	5350	7219	9391	11907	12945
310	3819	5455	7293	9226	11430	12689
335	3869	5357	7413	9440	11206	12776
500	3871	5509	7481	9562	11333	12724
1021	3923	5516	7493	9648	11603	12433
1024	3929	5533	7522	9632	11331	12442
1193	4173	5776	7589	9706	11703	12317
1379	4217	5899	7638	9773	11849	12386
1597	4252	6003	7682	9878	11989	12515
1674	4272	6094	7704	9931	12147	12748
1697	4273	6144	7817	10018	12227	12624
1911	4308	6164	7839	10035	12303	12635
1936	4313	6250	7848	10098	12404	12629
1982	4470	6279	7938	10144	12436	12673
1838	4524	6293	8110	10292	12682	12691
2154	4553	6388	8139	10332	13062	12493
2234	4636	6482	8358	10379	13582	12556
2430	4639	6501	8438	10423	13648	12658
2514	4684	6514	8635	10635	13721	12660
2732	4698	6581	8581	10538	13275	12627
2849	4763	6582	8683	10669	14393	12650
2922	5031	6698	8829	10758	14555	12655
3071	5041	6818	8904	10768	14667	12659
3341	5231	6977	8972	10780	14742	12652

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Les coupures de ce journal, qui sont en vente au prix de 0 fr. 25, sont envoyées gratuitement aux abonnés qui ont souscrit des coupures d'intérêt se fera, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea-Oppenheim; soit à Francfort-sur-le-Mein, chez MM. Erlanger et fils.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1875, soit à la caisse du Receveur des Contributions de Lille; soit à Paris, chez MM. Erlanger et Cie, rue Tailbourg, 20; soit à Bruxelles, chez M. Jacques Barrea